Webinaire IAE Île-de-France

Comment accompagner les salariés de l'IAE sur la reconnaissance d'un handicap ? - approches et démarches

Mercredi 18 juin de 9h30 à 11h

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

PRITH île-de-france — Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

Cheops ILE-DE-FRANCE

GRAFIE

Fédération des acteurs de la solidarité ILE DE FRANCE

Cofinancé par l'Union européenne

Action soutenue dans le cadre du programme FSE+ 2021-2027

PRITH île-de-france
Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

Ouverture du webinaire

Laurence RENAUDIE, DRIEETS Ile-de-France

Anna SEGUIN, DRIEETS Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

PRITH île-de-france
Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

Présentation du déroulé du webinaire

par Steven MARCHAND, GRAFIE/ FAS IdF

GRAFIE

Fédération des acteurs de la solidarité ÎLE DE FRANCE

Cofinancé par l'Union européenne

Action soutenue dans le cadre du programme FSE+ 2021-2027

Retours sur les éléments et/ou les attentes des SIAE déclarés lors inscription webinaire (formulaire d'inscription du webinaire 18/06/24)

Comment jugez vous votre "niveau de connaissances" concernant le circuit et les démarches administratives auprès de la MDPH ?

135 réponses

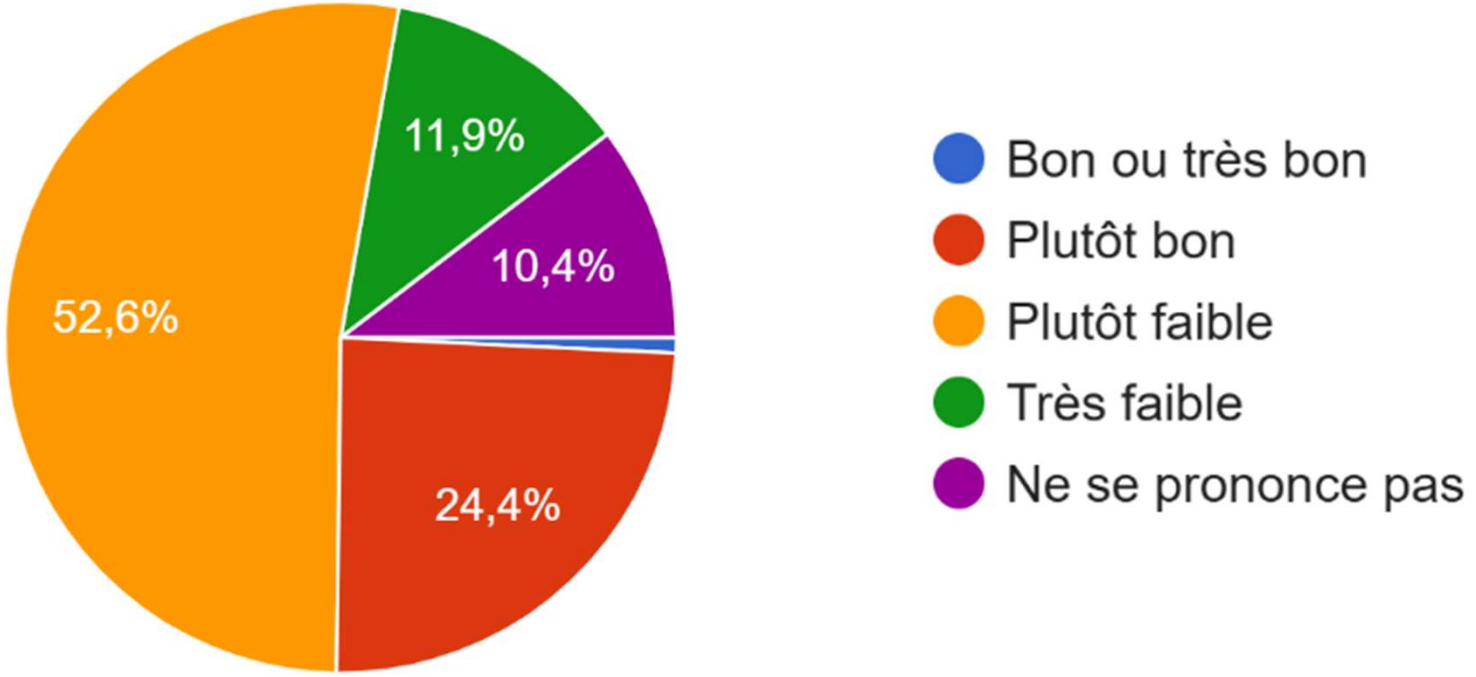

Retours sur les éléments et/ou attentes des SIAE lors de l'inscription au webinaire sur l'appui aux démarches de reconnaissance (formulaire d'inscription du webinaire 18/06/24)

- Difficulté à faire accepter aux salariés un problème de santé qui peut être vécu comme excluant de la sphère du travail ou stigmatisant ;
- Accompagnement de la prise de conscience par le salarié de ses difficultés, Argumenter sur l'opportunité d'une démarche
- Approche du handicap et interculturalité
- travailler en amont avec les prescripteurs sur un diagnostic socio professionnel approfondi pour mieux évaluer les leviers à activer ou actions à mettre en place

- Manque de suivi médical, pas de médecin traitant ; facilité l'accès aux soins
- réalisation d'un diagnostic par un bilan neuropsy non pris en charge
- faciliter les orientations vers les professionnels du secteur médical
- Méconnaissance ou rareté des partenaires mobilisables, Peu de relais en externe; recherche de contacts

- Démarches administratives & remplissage du dossier MDPH
- délais du traitement des dossiers par la MDPH, optimisation de la demande

Déroulé

- **Ouverture**
- **Présentation des objectifs du webinaire et du déroulé**
- *Points clés et ressources pour accompagner l'émergence de la demande (1) :* **Comment mieux repérer le besoin et mieux diagnostic le besoin d'une reconnaissance ?**
- *Points clés et ressources pour accompagner l'émergence de la demande (2) :* **Enjeux de la posture en tant qu'employeur et/ou accompagnant et comment construire un contexte en entreprise favorisant l'expression pour les salariés**

  Questions- réponses
- **Témoignage d'une SIAE sur les axes de soutien aux salariés IAE**

  Questions- réponses
- **La demande de reconnaissance : Comprendre le circuit administratif et les modalités d'une demande**

  Questions- réponses
- **Rappel sur quelques ressources consultables**
- **Conclusion**

Points clés et ressources pour accompagner (1) : Comment mieux repérer le besoin et mieux diagnostiquer le besoin d'une reconnaissance ?

Karine Martin
Chargée de projets - CHEOPS IDF
karine.martin@unirh.org

Comment mieux repérer et diagnostiquer ?

Quelques Notions

Parlons Santé-Handicap en entreprise… de quoi?

Moteur

Maladies invalidantes

Handicap cognitif, « neurodiversité »

Handicap sensoriels

Déficience intellectuelle

Maladies psychiques

Des handicaps « invisibles » dans 80% des cas, mais des effets qui peuvent parfois l'être

Comment mieux repérer et diagnostiquer ?

Quelques Notions

- Les conséquences d'un handicap sont toujours **en lien avec un environnement donné** en raison d'altérations soient motrices, psychologiques, intellectuelles, sensorielles ou neurologiques.
- Les conséquences d'un handicap se traduisent par des **limitations d'activités.**
- On devient plus handicapé qu'on ne naît handicapé,
- **85%** des handicaps sont compatibles avec un activité professionnelle, sans besoin d'aménagement.
- Chaque situation de handicap est vécue et compensée différemment selon les individus

Principe d'adéquation aptitudes personne/poste de travail à questionner

Repérer les difficultés, les restrictions sur le poste

	Handicaps et contre-indications
Handicaps moteurs	Le port de charge, la station debout, la station assise, la station mixte, la marche, la station statique, les gestes répétitifs, l'exposition au chaud, au froid aux intempéries. La station penchée, accroupie, courbée. Temps de travail, trajet, conduite professionnelle, utilisation de machines dangereuses, travail en hauteur…
Maladies invalidantes	Contacts avec les allergènes, chaud/froid, exposition aux intempéries, contacts avec les produits irritants, temps de travail, éloignement avec le lieu de soin, environnement favorisant les virus (exemple travail auprès d'enfants)…
Handicaps sensoriels	Contacts avec le public, participation à des réunions collectives, utilisation du téléphone, utilisation de l'outil informatique (matériels et logiciels). Eclairage. Ambiance sonore. Alertes visuelles, alertes sonores…
Handicaps psychiques	Stress, contact avec le public, cadences, organisation du travail, horaires de travail, utilisation de machines dangereuses, interaction médicamenteuse, relations interpersonnelles, autonomie…
Déficiences intellectuelles	Contacts avec le public, lecture, écriture, organisation du travail, mémorisation, séquençage des tâches, travail en autonomie, lenteur, utilisation de matières et de matériels dangereux.
Handicaps cognitifs	Gestion de planning, tâches multiples, environnement changeant, stress , de nombreux déplacements sont à éviter. Relations interpersonnelles. Il faut adopter parfois des stratégies de contournement.

Comment mieux repérer et diagnostiquer ?

Repérage à l'accueil : aborder le handicap avec un salarié

- Repérage dans un **questionnaire/fiche d'inscription** (avez-vous une RQTH… avez-vous besoin d'adaptations…)
- Repérage sur le **CV** (scolarité IME/IMPRO, Sessad, parcours en Esat…)
- Repérage **en entretien** (indicateurs dans le discours, l'attitude/comportement de la personne)
- Parmi les **documents**

Différents cas de figures possibles

Quand le statut de la personne n'est pas mentionné ou connu par un prescripteur

Quand la personne n'a pas souhaité l'indiquer ou est dans le déni

Quand le statut TH est mentionné, que peut on demander?

Comment mieux repérer et diagnostiquer ?

Repérage et approche durant le parcours : aborder le sujet du handicap avec un salarié non reconnu

La personne a des difficultés à réaliser certaines tâches, a s'intégrer dans un collectif de travail, a être autonome et prendre des responsabilités, se met en danger ou met en danger les autres, a des absences ou des arrêts maladie…

- ❑ Reprendre les difficultés rencontrées avec la présence de l'encadrant technique
- ❑ Demander à la personne si elle a déjà rencontré des difficultés sur un autre poste de travail, au cours de sa scolarité, si elle a déjà engagé des démarches en lien avec sa santé ou déficience, si une démarche avec la MDPH a déjà été engagée par le passé…
- ❑ Informer sur les avantages à engager une démarche de reconnaissance de statut handicap
- ❑ Indiquer l'existence d'évaluation sur les besoins et capacités au regard du travail
- ❑ Rassurer sur l'accompagnement par des acteurs qui pourront évaluer les éventuels besoins d'adaptation, conseiller sur les métiers/postes de travail plus facilement accessibles, orienter vers des employeurs ayant des postes adaptés ou handi-accueillants

Comment mieux repérer et diagnostiquer ?

S’appuyer sur des professionnels dédiés

- ❑ SST/Médecin du travail
- ❑ Médecins spécialistes
- ❑ Centres de bilan de santé (bilans médicaux, bilans fonctionnels)
- ❑ Centre ressources (CRAIF pour l’autisme, Info sens pour le handicap auditif, CEAPSY IDF pour le handicap psychique)

S’informer, Se professionnaliser

- ❑ Suivre des actions de professionnalisation AGEFIPH
- ❑ Bénéficier d’une formation de Premier Secours en Santé Mentale

Questions - réponses

Points clés et ressources pour accompagner (2) : Enjeux de la posture en tant qu'employeur et/ou accompagnant et comment construire un contexte en entreprise favorisant

l'expression pour les salariés

Karine Martin
Chargée de projets - CHEOPS IDF
karine.martin@unirh.org

Accompagner l'émergence de la demande de reconnaissance du handicap

Posture de l'accompagnant CIP et/ou employeur

- **Ecouter, identifier les difficultés rencontrées** sur le poste de travail, dans la sphère privée, pour identifier le ou les besoins en matière de compensation du handicap (mobilité, acquisition de matériel, adaptation d'un poste, besoin aide à la vie quotidienne, éligibilité AAH…)
- **Rassurer** en indiquant que ce statut permet une protection, un accès à des droits et des dispositifs, en fonction du taux d'invalidité qui sera évalué par la MDPH.

Ce statut n'a pas obligation d'être présenté à l'employeur dans le cadre d'une embauche, l'employeur n'a pas accès au dossier médical. Ce statut n'enferme pas, ni ne stigmatise la PH.

- **Informer sur l'ouverture de droits** qui peu être limitée dans le temps ou donné à vie; qui peut être réévalué en fonction de l'amélioration, l'aggravation, ou survenue de nouvelles problématiques de santé.
- **Convaincre des bénéfices** apportés sur la préservation de sa santé, pour que la personne évite d'aggraver, son handicap, qu'elle puisse préserver son emploi ou se reconvertir sur un poste/métier plus adapté.

Accompagner l'émergence de la demande de reconnaissance du handicap

Appui possible de certains acteurs

- ❑ Cap emploi
- ❑ Psychologue travail France Travail
- ❑ Prestation « Parcours Emploi Santé » en fin de parcours IAE
- ❑ MDPH (permanences, webinaires)

Accompagner l'émergence de la demande de reconnaissance du handicap

Avantages de la démarche de RQTH

- **Meilleur accès à l'emploi, accompagnement dédié ou aménagement des situations de travail** (Cap emploi, teams handicap en agence France Travail)

Accompagnement dans/en emploi (aide au maintien sur le poste de travail, transition professionnelle), Accompagnement vers l'emploi (aide au reclassement, recherche de formation, recherche d'emploi)

- **Accès à certains dispositifs d'embauche**

Mesures à l'embauche : accès aux recrutements dans le cadre d'un contrat aidé (PEC, alternance) et accès facilité à la Fonction publique, par concours (aménagé ou non) ou recrutement contractuel, accès au dispositif Entreprises adaptées

- **Accès aux dispositifs spécifiques d'insertion professionnelle** : stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle (ESRP), mesures liées à la compensation du handicap par la MDPH, l'AGEFIPH ou le FIPHFP, aide à la mobilité, prestations d'évaluations des besoins de compensation….
- Faire jouer la carte de **l'obligation d'emploi des employeurs,** participez à des **évènements Handicap et Emploi**
- **Mieux vivre le monde du travail** : sollicitation d'un aménagement des horaires, du poste de travail, durée de préavis de licenciement peut être doublée, sensibilisation auprès de l'employeur.

Approches pour un projet professionnel réussi

- ❑ Recueillir des éléments sur la santé/le(s) handicap(s) : l'origine du handicap, la connaissance des limitations/restrictions de santé, l'existence ou non d'un traitement (qui peut avoir plus d'impact que la maladie elle-même)

- ❑ Identifier le frein principal d'accès à l'emploi : handicap, situation sociale, fragilité, difficultés linguistiques

Evaluer ses capacités de travail via des prestations AGEFIPH (mobilisable par le SPE)

- ❑ Identifier les besoins de compensation éventuels (gestes/postures, rythme de travail, organisation de travail/tâches, matériel…) avec le médecin du travail et des prestataires compétents

- ❑ Evaluer/faire évaluer si la personne peut intégrer un parcours de formation de droit commun ou plus spécifique

- ❑ Identifier si le recours a des dispositifs emplois aidés sont nécessaires : Entreprises adaptées, PEC, travail protégé

Ressources MDPH 77

La MDPH propose une assistance technique et des formations aux professionnels de terrain : Maisons départementales des solidarités (MDS), services Seniors aînés personnes handicapées et aidants (SAPHA), Points autonomie territoriaux (PAT) labellisés par le Département, Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS), services d'accompagnement pour enfants ou pour adultes, associations, etc.
Plus d'infos sur www.mdph77.fr/fr/espace-partenaires

Questions - réponses

Témoignage d'une SIAE sur les axes de soutien mobilisés auprès des salariés en insertion :

association APPROCHE (ACI – 94)

Patrick DORMIO,
Chargé d'accompagnement
Association approche
patrick@association-approche.com.fr

L'ASSOCIATION **APPROCHE**

approche est une association loi 1901, qui :

- Porte deux **Ateliers Chantiers d'Insertion** (ACI) : un à Saint-Maur-des-Fossés et un à Orly
- S'appuie sur une activité de **Ressourcerie**
- A pour objectif principal la lutte contre l'exclusion

Dates clés

1992 : création d'**approche**

1998 : premier Chantier d'Insertion - Ressourcerie à Saint-Maur-des-Fossés

2020 : deuxième Chantier d'Insertion - Ressourcerie à Orly

Les activités de la Ressourcerie

Collecter : *conduite en milieu urbain, manutention, techniques de déménagement…*

Valoriser : *manutention, tri, conditionnement, stockage…*

Redistribuer : *mise en rayon, techniques de vente, tenue de la caisse…*

Sensibiliser : *animation, relation client…*

TYPOLOGIE DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Chiffres clés 2024

63 salarié·es en parcours
13 salarié·es permanent·es
95 bénévoles

		ACI Saint-Maur-des-Fossés	ACI Orly
Salarié·es en parcours en 2024	Femmes	20	15
	Hommes	14	14
	RQTH	**14,7 %**	**20,7 %**
	- 26 ans	26,5 %	17,2 %
	+ 50 ans	11,8 %	31 %
	RSA à l'entrée	44,1 %	48,3 %
	Aucun revenu à l'entrée	20,6 %	31 %
	Demandeur·euse d'emploi + 2 ans	70,6 %	65,5 %
	Faible niveau de qualification	61,8 %	58,2 %

2024 : 11 RQTH dont 6 obtenues en cours de parcours

Entre janvier et juin 2025
→ 7 RQTH
→ 3 en cours

LEVIERS D'ACTION

- **Repérage** en collaboration avec l'équipe d'encadrement
- **Dialogue** avec le/la salarié·e pour engager les démarches
- **Orientation** vers les professionnels de santé
  - médecin du travail
  - médecin traitant
- **Collaboration** avec des acteurs du territoire
  - psychologues du travail
  - services sociaux
  - acteurs de la santé mentale

Questions - réponses

La demande de reconnaissance : Comprendre le circuit administratif et les modalités d'une demande

Sylviane TOKOUETE
Chargée de Mission Insertion Professionnelle
MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

WEBINAIRE : Comment Accompagner les Salariés en SIAE à la RQTH ?

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

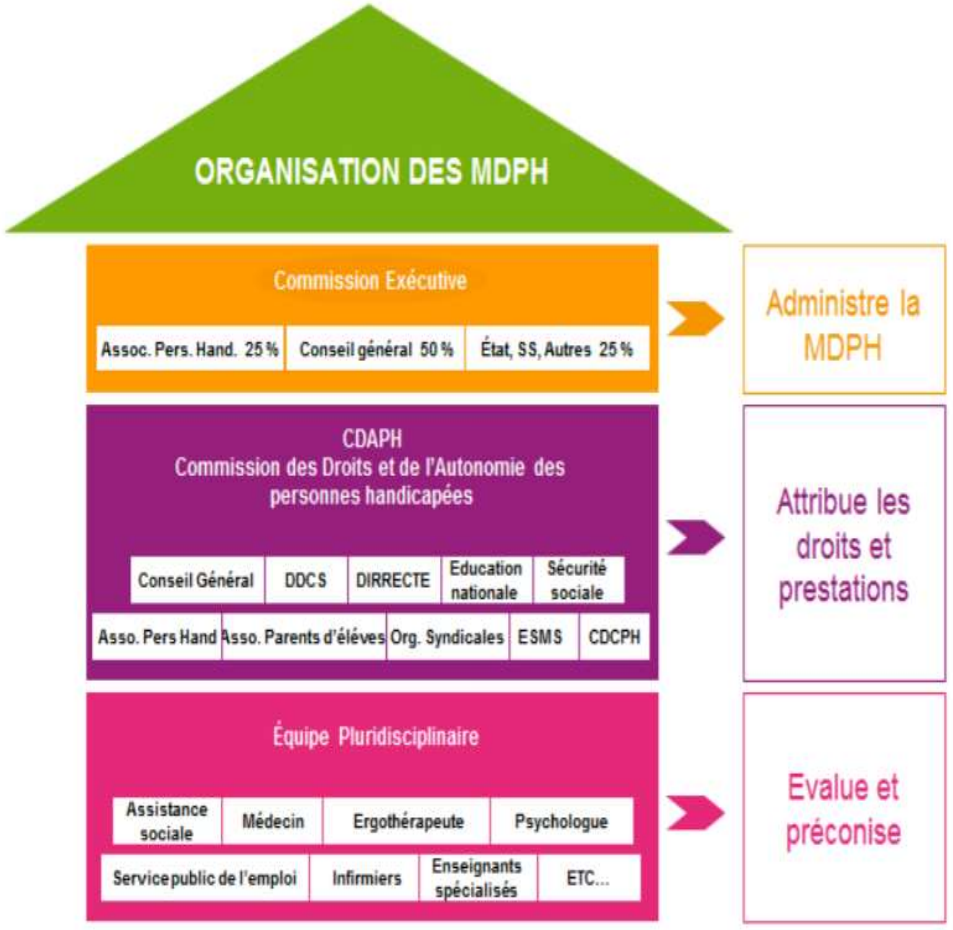

La MDPH : Son Fonctionnement

❖La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

❖La MDPH est en charge de l'accès des personnes en situation de handicap aux droits, prestations et services qui compensent ce handicap. Ces mesures visent à réduire l'écart entre la situation du demandeur de compensation et la situation d'une personne sans handicap.

❖ En matière d'accès à l'emploi, les personnes handicapées chôment deux fois plus souvent que dans la population générale

❖La MDPH apprécie l'importance de la gêne subie dans sa vie professionnelle du fait du handicap puis examine les besoins de compensation, et propose à la CDAPH les mesures de compensation adaptées, selon la situation et le projet du demandeur

La MDPH : Son Fonctionnement

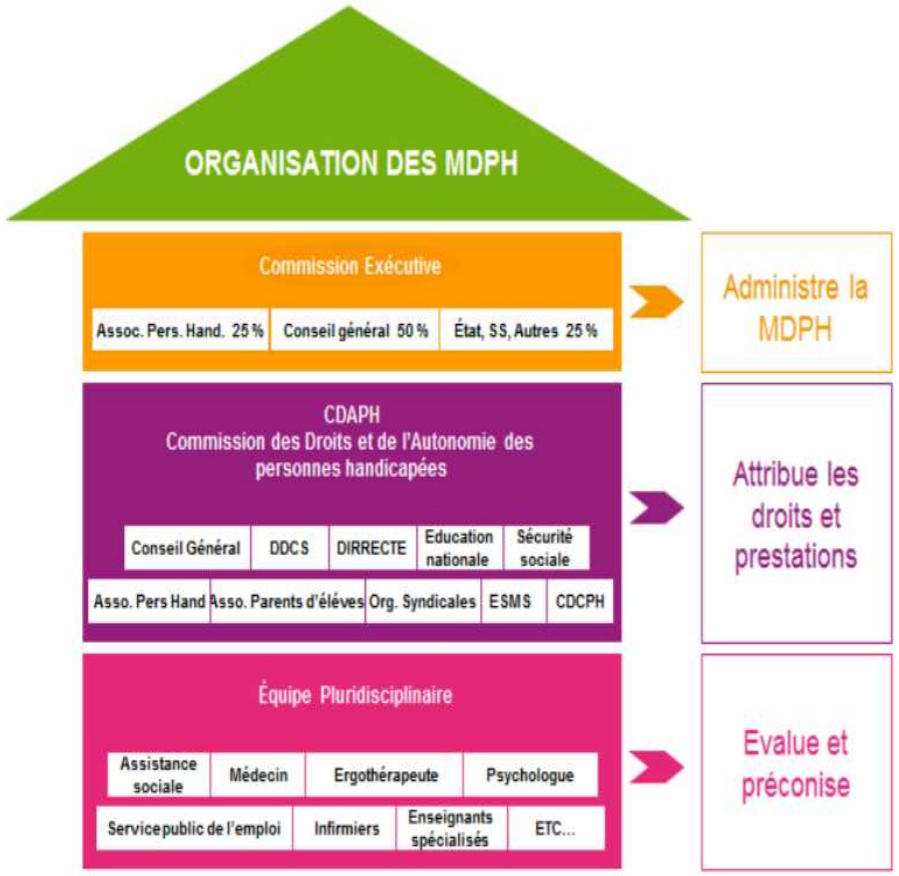

❖ La MDPH organise le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, qui prend les décisions d'attribution des mesures de compensation du handicap

❖Les attributions de droits décidés par la CDAPH sont notifiées par courrier adressé à la personne concernée. CDAPH : l'instance décisionnaire s'appuie sur le projet de vie de la personne, sur l'évaluation réalisée et sur les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire

❖L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps ; cette composition peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne handicapée.

Les outils d'évaluation

Guide barème (annexe 2-4 du CASF)

Le guide-barème comprend huit chapitres, correspondant chacun à un type de déficiences :

I. Déficiences intellectuelles et difficultés de comportement.
II. Déficiences du psychisme.
III. Déficiences de l'audition.
IV. Déficiences du langage et de la parole.
V. Déficiences de la vision.
VI. Déficiences viscérales et générales.
VII. Déficiences de l'appareil locomoteur.
VIII. Déficiences esthétiques.

- Un taux de 50 % correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave peut soit être concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.

Guide barème (annexe 2-4 du CASF)

Le guide-barème ne fixe pas de taux d'incapacité précis.

En revanche, le guide-barème indique des fourchettes de taux d'incapacité:

- forme légère/modérée : inférieur à 50%
- forme importante : taux de 50 à 79 %
- forme sévère ou majeure : supérieur à 80%.

Il convient de rappeler que les seuils de 50 % et de 80 %, s'ils sont atteints, peuvent ouvrir droit à divers avantages ou prestations.

- Un taux d'au moins 80 % correspond à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

La demande de droits et prestations

maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

Un dossier recevable contient :

- Le formulaire de demande daté et signé
  - ✓ Les deux parents doivent signer
- Un justificatif d'identité
  - ✓ Pour les enfants : celui de l'enfant et des parents
- Un justificatif de domicile
- Le certificat médical signé de moins de 1 an

❖ **Dépôt du dossier :**

- **par voie postale**
- **par télé dépôt depuis le 2 octobre 2020 avec « mdphenligne » : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/93**
- **par dépôt sur site à la MDPH**

❖ **Aucun dossier accepté par mail**

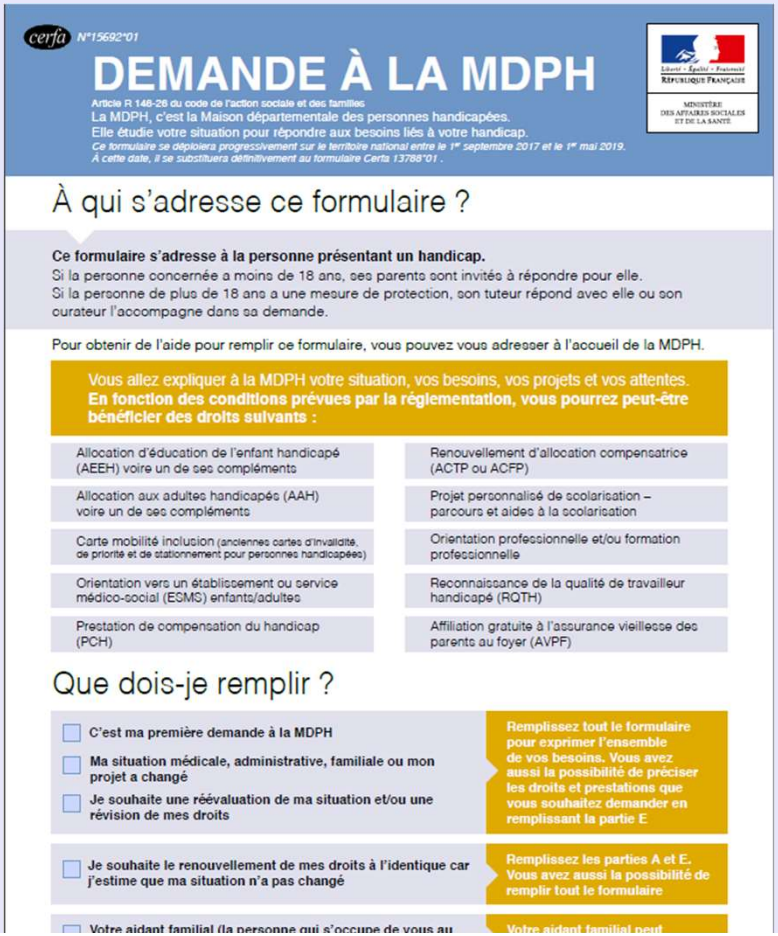

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
*Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1er septembre 2017 et le 1er mai 2019. À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01 .*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

☐ C'est ma première demande à la MDPH ☐ Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé ☐ Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
☐ Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
☐ Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au	Votre aidant familial peut

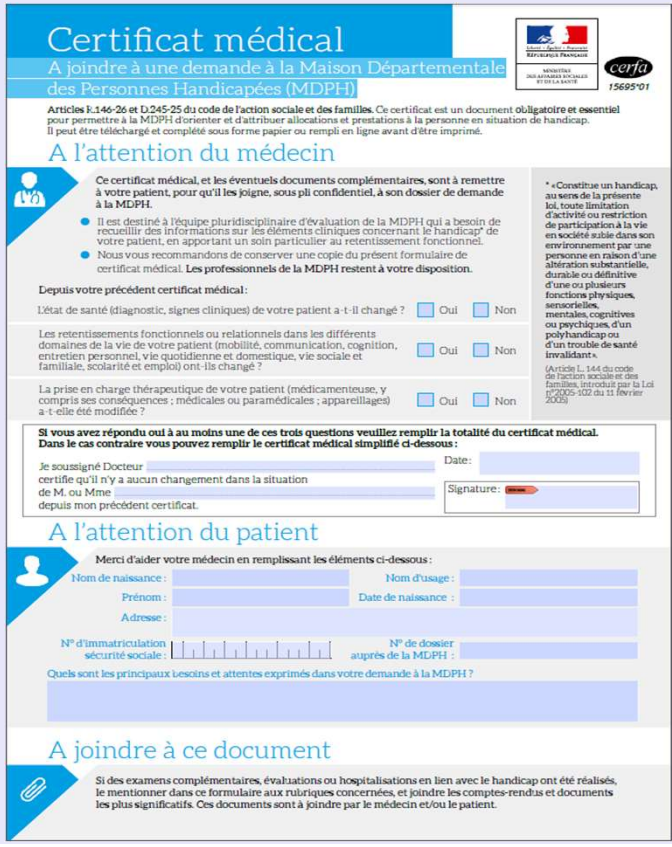

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

cerfa 15695*01

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. **Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.**

* «Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».
(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ?	☐ Oui ☐ Non
Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ?	☐ Oui ☐ Non
La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ?	☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur ..... Date : .....
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation
de M. ou Mme .....
depuis mon précédent certificat. Signature : .....

A l'attention du patient

Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....
Prénom : ..... Date de naissance : .....
Adresse : .....
N° d'immatriculation sécurité sociale : ..... N° de dossier auprès de la MDPH : .....
Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

A joindre à ce document

Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

Le circuit du dossier

1

Dépôt du dossier

2

Enregistrement du dossier
et numéro de dossier

3

Examen du dossier

4

Proposition de l'équipe
pluridisciplinaire

5

Décision de la CDAPH

6

Enregistrement
de la décision

7

Envoi de la notification
de décision au demandeur

8

Envoi d'une décision
aux partenaires concernés
par la mise en œuvre
de la décision

place handicap
maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Le circuit de traitement

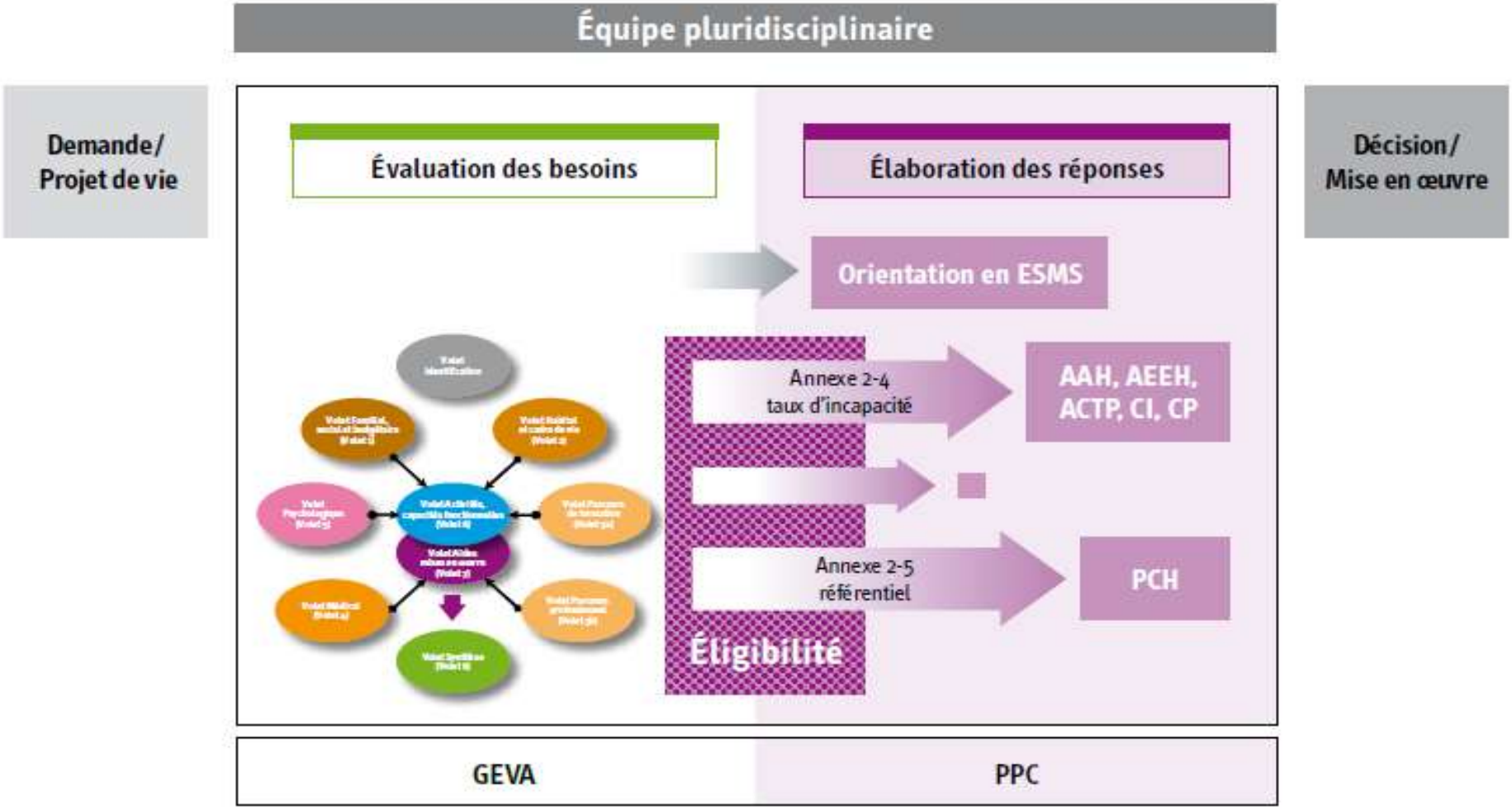

Plusieurs types de droits et prestations pour répondre à plusieurs besoins

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

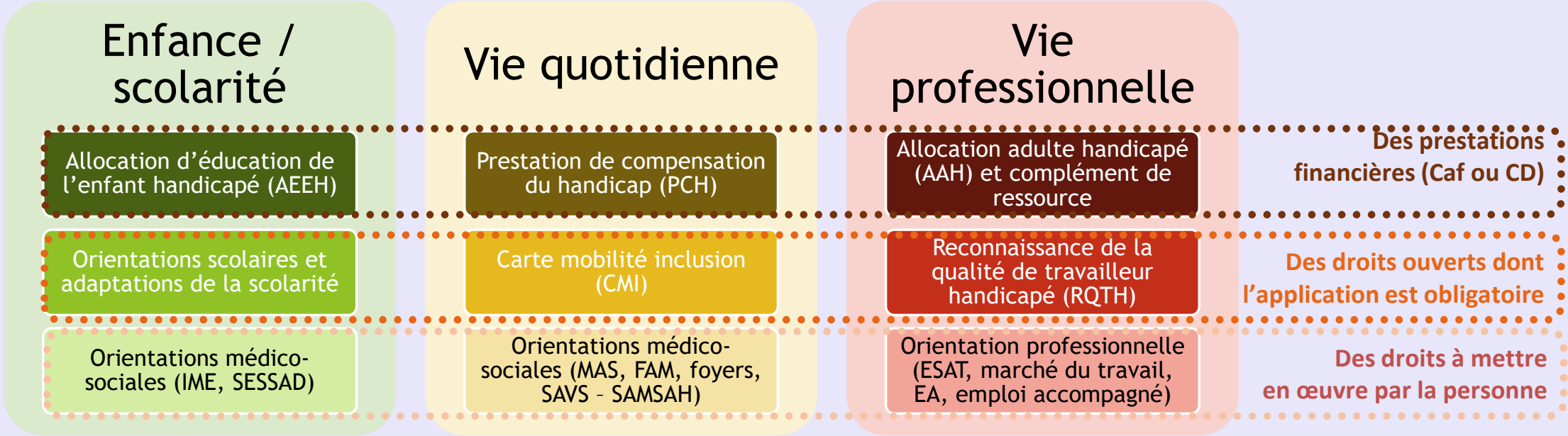

Focus Droits et Prestations en matière d'Insertion Professionnelle

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

L'activité décisionnelle insertion professionnelle représente plus d'un tiers des décisions adultes.

- **La reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)**
- **Trois types d'orientations professionnelles (ORP):**

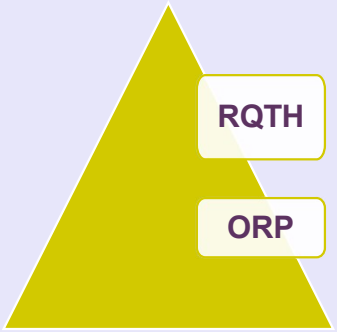

Depuis le 1er janvier 2024 : suppression de l'ORP marché du travail par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi

- **Le milieu ordinaire**
  - L'accompagnement par le service public de l'emploi
  - Les entreprises ordinaires et fonction publique
  - Les professions indépendantes
  - Les entreprises adaptées
- **Le milieu protégé :** orientation vers les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) et les Section d'Adaptation Spécialisées (SAS)
- **La formation :** Les lieux d'orientation et de rééducation : établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP), établissements et services de préorientation (ESPO) et unités d'évaluation de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (Ueros)

- Une ORP peut être complétée par une prescription **d'emploi accompagné**

La RQTH et ses avantages

maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

❖**DEFINITION**

Elle est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est le principal dispositif permettant de bénéficier des mesures d'insertion professionnelle spécifiques aux personnes en situation de handicap.

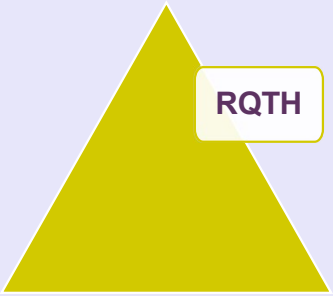

Elle est utile aux personnes dont la poursuite d'activité professionnelle est difficile à cause d'une pathologie, d'une maladie invalidante ou d'une déficience.

La RQTH est un des moyens d'éviter les ruptures de parcours pour les jeunes, adultes, salariés… en situation de handicap.

❖La RQTH permet aux personnes en situation de handicap* de bénéficier de l'Obligation d'Emploi des Personnes Handicapées, qui contraint les employeurs à recruter au moins 6% de travailleurs handicapées (ou verser une contribution financière à l'AGEFIPH)

Le rejet de la RQTH est possible uniquement si la personne peut accéder normalement à un emploi ou s'y maintenir.

* La RQTH n'est pas soumise à un taux d'incapacité

La RQTH et ses avantages

maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

La reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)

Elle concerne toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Pour évaluer l'éligibilité, on se fonde sur:

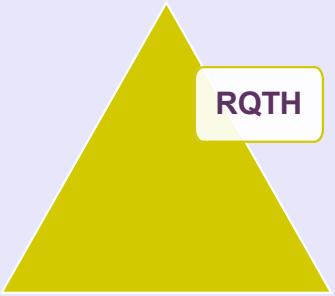

- D'une part, sur l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques (article L 114-6 CASF).

- D'autre part, sur les répercussions éventuelles de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir ou à conserver un emploi. Cette appréciation prendra en considération, non seulement les données médicales, mais également les possibilités d'emploi de la personne handicapée, si celle-ci est un demandeur d'emploi, et la nature du poste de travail, s'il s'agit d'un salarié (circulaire DGEFP n° 2007-01 du 15 janvier 2007).

La RQTH et ses avantages

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

La reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)

Tout aménagement de poste ou reconversion professionnelle ouvre droit à la RQTH, puisque : « dès lors que le handicap de la personne rend nécessaires des aménagements du poste de travail, les conséquences de son handicap sur son poste de travail et la réduction de ses possibilités d'emploi se trouvent, de fait, confirmées »

Article L 5213-1 du Code duTravail

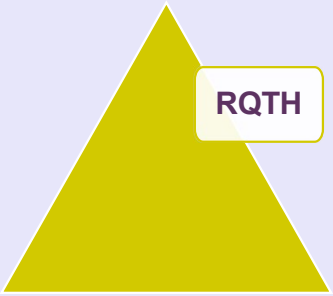

En cas de reconversion professionnelle, une fois la nouvelle formation effectuée, le handicap ne restreint plus les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi, dans la mesure où la personne dispose d'une formation suffisante pour exercer un autre métier.

La RQTH pourra être justifiée si, malgré le reclassement professionnel, le poste de travail de la personne handicapée nécessite des aménagements

Quelques Exemples :

secrétaire avec déficience visuelle -> télé agrandisseur + logiciel zoom texte = RQTH

coiffeuse allergique -> formation comptabilité ≠ RQTH

coiffeuse avec douleurs lombaires -> formation comptabilité + siège ergonomique = RQTH

La RQTH et ses avantages

La reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

Selon les besoins, elle permet aussi de bénéficier d'un accompagnement humain :
- Accompagnement adapté pour la recherche d'emploi
- Stages de formation ou de reconversion professionnelle, avec possibilité de faire aménager les conditions de formation en fonction de votre handicap (organisation, transport, matériel)
- Intervention d'experts (bilan de compétence, bilan ergonomique…)

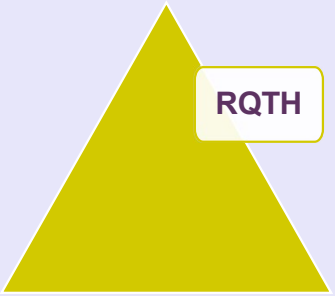

Selon les besoins, elle permet encore :
-La mise en place d'aménagements horaires et/ou du poste de travail
-L'accès à un matériel spécifique nécessaire pour l'emploi ou la formation : mobilier ergonomique, outils adaptés : souris ergonomique, repose bras, logiciel spécifique pour malvoyant…
- Le financement d'aides techniques : prothèse auditive et orthopédique, orthèses, fauteuils roulants, adaptation de véhicule
-L'aide financière à la mobilité domicile-travail (AGEFIPH)
-Aménagement des épreuves des concours et examens professionnels au vu de votre handicap et sur présentation d'un certificat médical
-Retraite anticipée sans diminution de pension, sous certaines conditions

La RQTH ne procure aucun avantage financier.

Les Ateliers de la MDPH

place handicap
maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

Connaissez-vous les ateliers et webinaires d'information de la MDPH ?

Afin de compléter les connaissances des professionnels de la Seine-Saint-Denis, la MDPH a créé des cycles d'ateliers et de webinaires d'information.

Chaque trimestre, sont proposés **des ateliers portant sur le droit des enfants, la prestation de compensation du handicap, la réponse accompagnée pour tous, l'insertion professionnelle et le fonds de compensation.**

Ces ateliers et webinaires, sont animés par les professionnels de la MDPH, œuvrant soit au sein du service de l'instruction pour l'accès aux droits, du service de l'évaluation des besoins de compensation du handicap ou du bureau des ressources.

Ces temps d'échanges ne sont destinés qu'aux professionnels.
Les ateliers se déroulent dans **une salle de la MDPH à Bobigny et les webinaires via un lien de connexion transmis par email**.

Les participants sont conviés grâce **à une lettre d'information** présentant une ou deux actualités de la MDPH et le nouveau programme des ateliers et webinaires.

Retrouvez, ci-après, le programme 2024 - 2025 de nos ateliers.
La liste n'est pas exhaustive et sera enrichie au fur et à mesure.

Pour vous inscrire à la lettre d'information, veuillez adresser un email à :
mdph-accueil-communication@seinesaintdenis.fr

Maison départementale des personnes handicapées
Immeuble Erik Satie, 7-11, rue Erik Satie
93000 BOBIGNY

Nous contacter
Tél. : 01.43.93.86.86 - www.place-handicap.fr

Information des partenaires

Intitulé	Format	Automne 2024	Hiver 2025
Fonds de compensation avec pratique du dossier	Atelier	7 novembre 9 h 30 - 11 h 30	6 mars 2025 14 h 00 - 16 h 00
Prestations d'insertion professionnelle (RQTH, ESAT, CMI, AAH)	Atelier	11 septembre 14 h 00 -16 h 00	12 mars 2025 9 h3 0 -11 h 30
La prestation de compensation du handicap (PCH)	Atelier	14 novembre 2024	13 février 2025
L'orientation en établissement et service médico-social (ESMS)	Atelier	1 octobre 14 h 00 -15 h 30	4 mars 2025 14 -15 h30
La réponse accompagnée pour tous (RAPT)	Webinaire	3 décembre 14 h 00 - 15 h 30	27 mars 2025 14 h 00 -15 h 30

Questions - réponses

Les ressources et dispositifs mobilisables par les SIAE en Ile-de-France

Karine Martin
Chargée de projets - CHEOPS IDF

Fadila BRAZA
Sophie JOLY
Chargées de l'intégration et conception de l'offre de services – France Travail DR IDF

S’informer / se professionnaliser grâce au PRITH

Le PRITH a développé ses propres outils d’information et de mobilisation en direction des acteurs et professionnels franciliens

1 Site internet dédié

www.prithidf.org

Un centre de ressources accessibles à tous!

Retrouvez les ressources suivantes sur le site du PRITH :

- **Agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans l’IAE**

Webinaires Agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans l’IAE | PRITH Île-de-France

- **Procédure accélérée des MDPH en Île-de-France : téléchargez les outils mis à jour en 2025**

Procédure accélérée en Île-de-France : téléchargez les outils mis à jour en 2025 | PRITH Île-de-france

2 Newsletters

3 à 4 par an, un point sur l’actualité nationale et régionale handicap & santé au travail, des interviews, des chiffres clefs, des ressources/outils mis à disposition…

→ Pour recevoir la newsletter :

Autres ressources thématiques sur IAE et Handicap en Ile-de-France

GRAFIE — PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE — Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Support du Webinaire GRAFIE/AGEFIPH IDF/ CHEOPS/Pôle emploi IDF 20/10/2022 | Ressources | Ressources | GRAFIE - Insertion par l'activité économique
GRAFIE — PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE — Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Webinaire IDF "handicap psychique et emploi" 14 11 2023_ ressources accessibles aux SIAE franciliennes | Ressources | Ressources | GRAFIE - Insertion par l'activité économique
GRAFIE — PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE — Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	https://www.grafie.org/webinaire-ile-de-france-siae-handicap-26-06-24-ressources-pour-accompagner-les-sorties-emploi-des

Conclusion et sondage auprès des participants